

Recommandations de la commune de Saint Germain du Bois

ASSAINISSEMENT Eaux usées / Réseau séparatif

La réalisation des travaux d'assainissement, les matériels et matériaux seront conformes aux dispositions prévues dans le fascicule 70 du CCTG.

La réalisation des travaux d'assainissement sera conforme aux prescriptions du règlement d'assainissement de la commune. L'entreprise intervenante devra être agréée par la commune.

Les tampons et les grilles seront soit en fonte ductile ou en acier.

Essai d'étanchéité du réseau à faire réaliser par le Maître d'Ouvrage, par un organisme agréé par la commune et en présence d'un représentant de la commune.

Inspection télévisée de la canalisation obligatoire en fin de chantier, y compris fourniture de rapport d'inspection et de cassette vidéo. A faire réaliser par le Maître d'Ouvrage, par un organisme agréé par la commune et en présence d'un représentant de la commune.

Fourniture des plans de récolement

Tranchées

Le remblai de tranchée sera conforme aux prescriptions du guide de réalisation de tranchées du SETRA, depuis le sable d'enrobage jusqu'au niveau inférieur de la couche de corps de chaussée, de trottoir ou de stationnement.

L'exécution des tranchées sera conforme aux stipulations du fascicule 2 du CCTG, ainsi qu'aux recommandations des Guide Technique « Remblayage des tranchées et réfection des chaussées » et « Etude et réalisation des tranchées ».

Test de compactage des tranchées à faire réaliser par le Maître d'Ouvrage, par un organisme agréé par la commune et en présence d'un représentant de la commune.

Canalisations

Les canalisations devront être conformes aux normes en vigueur et titulaires de la marque NF, de l'agrément SP ou d'un certificat de qualité attribué par un organisme agréé par le Ministère de l'Industrie, si l'une ou plusieurs de ces procédures a été mise en place.

Les tuyaux en béton de ciment, armé ou non, seront conformes à la norme NF P 16-341.

Les tuyaux et raccords en béton seront à emboîtement à collet, avec joints de caoutchouc ou d'élastomère analogue montés en usine.

VOIRIE

L'exécution des terrassements devra être conforme à la norme NF P 11-300, au fascicule n° 2 du CCTG et à son annexe : le Guide SETRA-LCPC Septembre 1992.

Trottoirs

Les travaux pour trottoirs seront exécutés conformément aux prescriptions du fascicule n° 32 du CCTG.

La réalisation des bordures, l'exécution des travaux et la fourniture des matériaux, seront conformes aux dispositions prévues dans le fascicule 31 du CCTG et à la norme NF P 98-302.

L'aménagement des trottoirs sera conforme au décret n° 2006-1657 et 2006-1658, à l'arrêté du 15 janvier 2007 relatifs à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées.

Les trottoirs auront une pente en dévers minimale de 1 % pour permettre l'écoulement de l'eau vers la chaussée.

Le trottoir sera délimité par des bordures de type T2. Les emplacements de stationnement seront délimités par des bordures de type A2 côté chaussée et de type T2 côté trottoir.

Les bordures de trottoir seront constituées par des éléments préfabriqués en béton de ciment. Les éléments de bordures pour alignement droit ne seront pas inférieurs à 0,75 m de longueur. Pour la réalisation des courbes, seuls les éléments de 50 cm, 33 cm et 20 cm seront autorisés.

COUCHES DE CHAUSSEE

Couche d'accrochage

Après nettoyage et remise en état de la chaussée à revêtir, une couche d'imprégnation ou d'accrochage sera appliquée à la couche de base.

Assises (couche de fondation et couche de base) en GNT

Les assises de chaussées en graves non traitées seront exécutées conformément aux prescriptions du fascicule n° 25 du CCTG.

- Couche de fondation : 0,35 cm d'épaisseur en GNT 0/80 minimum
- Couche de forme : 0,15 cm d'épaisseur en GNT 0/31,5 minimum

Couche de surface en BB 0/10

Les couches de surface en enrobés hydrocarbonés à chaud seront exécutées conformément aux prescriptions du fascicule n° 27 du CCTG.

- Couche de surface : 5 cm d'épaisseur en Béton Bitumineux 0/10

